

Bruxelles, 15 avril 2016

## **BULLETIN D'INFORMATION**

### **REPLACEMENT DE LA BATTERIE**

Cette note d'information a pour but de rappeler que toutes les batteries Vigil (Vigil I, Vigil II and Vigil 2<sup>+</sup>) doivent être remplacées 10 ans + maximum 3 mois après la date de production (DOM) de votre Vigil.

Remarque : le DOM de votre batterie peut avoir 12 mois de plus que le DOM de votre Vigil. Cette année de tolérance supplémentaire a été prise en compte lors de la fabrication de votre Vigil.

Le remplacement de la batterie est obligatoire :

- Lorsque le message «Bat Low» ou «Bat Rpl» apparaît sur l'écran de l'unité de contrôle, ou
- Lorsque le Vigil a atteint 10 ans + maximum 3 mois

Si vous possédez un Vigil I et n'avez pas encore changé votre batterie, nous vous recommandons de le faire lors du prochain pliage.

Information supplémentaire à prendre en compte uniquement pour le Vigil II :

- Ne laissez pas votre Vigil sans batterie connectée pendant plus de 3 jours (voir manuel page 27)
- Après avoir changé la batterie il est recommandé d'attendre minimum 12h avant de rallumer le Vigil.

Sportivement,

Equipe Vigil